

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2405 051

Réglementant la circulation
D 8 – Rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la Société ITP, située 2 rue Marie Marvingt, BETHENY (51450), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de sondage pour déterminer la nature du fourreau + soudure prise de potentiel D8 – rue du Puits Blanc, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

ARRETONS

Article 1 : du lundi 20 mai au vendredi 14 juin 2024 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation D8 – Rue du Puits Blanc sera réglementée, conformément aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Terrassement sur chaussée et trottoir (rue du Puits Blanc, à l'angle de la rue du Puits Sucré)

Mise en place d'un alternat manuel

Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

Vitesse limitée à 20 km/heure

Neutralisation des 3 places de stationnement situées rue du Puits Blanc/angle rue du Puits Sucré

ARCIR 2405 051

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, lundi 20 mai au vendredi 14 juin 2024 inclus, de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ITP pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 2 mai 2024**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Georges JOUBERT